Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250703-DEL05-07-2025-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**27**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	**20**
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	**22**
NOMBRE DE PROCURATIONS	**2**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHAUVET et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 05-07-2025 : Demandes d'aides financières (subventions) autour du projet de parc biodiversité

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°02-10-2024 relative à une demande de subvention pour la création d'un parc de biodiversité à la fondation Crédit Agricole et au Conseil Départemental du Gard ;
Vu l'avis défavorable de la Fondation du crédit agricole ainsi que l'avis favorable / la notification d'attribution par le Conseil Départemental du Gard du « Prix de l'initiative pour une transition écologique et solidaire » à Clarensac d'un montant de 15 000€ ;

Considérant que l'objectif poursuivi par les élus de Clarensac est de s'inscrire dans une politique de développement durable et solidaire du territoire communal. Qu'à ce titre les élus de Clarensac souhaitent gérer leur patrimoine communal en considérant le réchauffement climatique, en s'efforçant de développer un territoire socialement responsable (résorption de la précarité énergétique, maintien de la cohésion sociale), en préservant autant que faire se peut l'environnement (préserver les ressources, réduire les risques naturels, contribuer au maintien du patrimoine naturel, en valorisant le patrimoine naturel via l'éducation des scolaires à l'environnement (ATE, Jardin public en centre-ville, création d'un parc de biodiversité), en développant les activités de pleine nature ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250703-DEL05-07-2025-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Considérant qu'il convient de faire évoluer les demandes d'aides financières et de solliciter, afin d'optimiser le financement de cette réalisation, les fonds de concours de Nîmes Métropole ainsi que de présenter un dossier de financement LEADER ;

Considérant le tableau prévisionnel de financement actualisé suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		**RESSOURCES PREVISIONNELLES**		
Cheminement, clôtures	34 639,20 €	Conseil départemental du Gard	15 000,00 €	19%
Haies, arbres, zone boisée, jardin d'aromatiques	25 543,20 €	Nîmes Métropole (Fonds de concours)	15 554,48 €	20%
Animation participative de plantation	2 500,00 €	LEADER	31 663,44 €	41%
Terrassement	7 890,00 €	Autofinancement	15 554,48 €	20%
Panneaux pédagogiques et gestion de projet	7 200,00 €			
TOTAL	77 772,40 €	**TOTAL**	77 772,40 €	100%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Budget, Projets, Actions » en date du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'approuver le dépôt de demandes d'aides financières autour du projet de parc de biodiversité afin d'obtenir des aides financières supplémentaires à celle du Conseil Départemental du Gard, auprès, d'une part, de Nîmes Métropole, via le Fonds de concours, d'autre part, de présenter un dossier dans le cadre d'un financement LEADER sur Euro-Pac,
- **Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire à modifier le plan de financement prévisionnel prévu dans la présente délibération en fonction des impératifs de l'instruction et notamment à ajuster l'autofinancement en cas de variation mineure du montant des dépenses, et/ou en l'absence de subvention d'un ou plusieurs partenaires mentionnés dans le plan de financement,
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions, lettres d'engagement ou marchés) relatifs au parc biodiversité,
- **Article 5** : De réserver au budget les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Fait à CLARENSAC, le 3 juillet 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le